



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

869-2 – LUG 1/15

Notification aux Parties à la Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007

Corrections des textes signés

Par notification du 12 juin 2014, le dépositaire a proposé des corrections au texte original de la Convention, dans sa version authentique en langues suédoise, lettone et néerlandaise. Ces propositions n'ayant pas soulevé d'objection dans le délai fixé, le dépositaire a effectué ces corrections dans l'original.

Le procès-verbal annexé, en français, de rectification du texte authentique de la Convention a été établi le 29 janvier 2015.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) et en application de l'article 78 de la Convention.

Berne, le 29 janvier 2015

